



Clé de répartition

Par **Chaton08**, le **13/05/2024** à **18:43**

Bonjours, pour la réfection de la cage d'escalier , La clé de répartition peut-elle être différente de celle de l'ascenseur ?

Par **Lingénu**, le **13/05/2024** à **19:18**

Bonjour,

La grille de répartition de l'ascenseur est propre à l'ascenseur qui est un équipement commun.

La cage d'escalier est une partie commune du bâtiment, ce n'est pas un élément d'équipement. Son entretien est réparti selon la grille des charges communes générales ou celles des charges « bâtiment » si elle existe.

Par **Pierrepaulejean**, le **13/05/2024** à **19:21**

bonjour

il faut relire votre règlement de copropriété et l'EDD

il peut y avoir une clé "escalier"

Par **youris**, le **13/05/2024** à **20:45**

bonjour,

je suppose que vous voulez parler des tantièmes, ils sont fixés dans l'état descriptif de division, présent dans le règlement de copropriété.

salutations

Par **beatles**, le **14/05/2024** à **09:39**

Bonjour,

Cela dépend si les escaliers sont recouverts d'un tapis ; dans ce cas le tapis est un équipement commun., il faudra donc le dissocier.

Cdt.